

## SECTEUR 1. LOTISSEMENT DU KREISKER



Les nouvelles constructions sont accessibles en développant une voirie entre la route de la Gare au nord et la voie du lotissement du Kreisker au sud. Cette nouvelle voie dessert l'ensemble du secteur. L'aménagement d'un carrefour doit être prévu sur la route de la Gare afin de sécuriser les déplacements.

Ce nouvel accès peut être doublé d'une voie réservée aux mobilités douces ou développer un principe de voirie partagée afin de permettre l'accès aux services et équipements, existants ou futurs, de la centralité.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.

<b>Superficie :</b>	0,35 hectare		
<b>Répartition :</b>			
100%	<b>Habitat</b>	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
<b>Densité :</b>	11 logements / hectare		
<b>Nombre de logement (min) :</b>	4		
<b>Nombre de logements sociaux (min) :</b>	0		
<b>Système assainissement privilégié :</b>	Collectif		
<b>Programmation estimée :</b>	2023-2027		